Réponse à la lettre type d'Enedis (ex-ErDF) envoyée aux citoyens qui refusent le compteur malfaisant Linky

Lettre à utiliser telle quelle ou à modifier selon vos idées...
SL

Madame, Monsieur,

A la suite de mon refus de recevoir le compteur communicant (et malfaisant) Linky, vous m'avez fait parvenir un courrier, ou plutôt le copier-coller de la lettre type qui vous a été fournie par vos dirigeants, texte envoyé systématiquement à tout les citoyens lucides qui refusent ces compteurs.

Voici donc les réponses aux principaux oublis, inexactitudes, ambiguïté, etc. qui truffent votre courrier.

Affirmation : le compteur Linky respecte l'ensemble des normes sanitaires françaises et européennes.

Réponse : la plupart de ces normes sont fixées par les industriels eux-mêmes, lesquels rédigent les amendements, quand ce ne sont pas les textes de loi in extenso, que des parlementaires qui leurs sont acquis font ensuite adopter par leurs collègues (à charge de revanche). De plus en plus souvent, après leurs « bons et loyaux services » (en faveur de leurs donneurs d'ordre et non de l'intérêt général, ce qui est pourtant leur mission), ces parlementaires sont embauchés avec de confortables salaires par les entreprises auxquelles ils ont rendu service. L'exemple le plus flagrant est celui de M Barroso, passé sans état d'âme de la Présidence de la Commission européenne à la banque Goldman Sachs…
Votre ajout selon lequel ces normes seraient « très restrictives concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques » relève de la plaisanterie, la France étant colonisée par les entreprises de la téléphonie mobile qui passent allègrement de G3 et G4 puis G5 sans la moindre entrave…

Affirmation : à l'intérieur de votre logement, le compteur Linky n'induira pas davantage de champs électromagnétiques que le compteur actuel.

Réponse : vous pensez pouvoir abuser les citoyens en jouant sur les mots : ce n'est en effet pas le compteur Linky lui-même qui est émetteur d'ondes électromagnétiques porteuses de dangers, ce sont les informations que le compteur Linky fait circuler dans les fils électriques du logement (par la technologie du CPL) qui génèrent de telles ondes.

Affirmation : le CPL est un signal de faible énergie qui circule dans les câbles du réseau électrique, jusqu'au poste de distribution du quartier.

Réponse : l'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnait qu'il existe une réelle incertitude concernant une exposition « faible mais prolongée » aux ondes électromagnétiques. Avec le compteur Linky, cette exposition sera plus que prolongée **puisqu'elle sera permanente**. Et cette exposition sera assurément bien moins faible que vous voulez bien le

faire croire, en particulier lorsque vous serez passés du CPL G3 au CPL G5 et aux formats suivants…
Nous notons que vous n'évoquez pas l'Emetteur Radio Linky (ERL) qui, après l'installation de ces compteurs véritables chevaux de Troie, pourra être rajouté sous le joli capot vert fluo et doubler les émissions CPL d'émissions radio, multipliant ainsi l'exposition à différentes ondes électromagnétiques…

Affirmation : l'article 13-II du 9 août 2004 stipule que le libre accès à votre compteur d'électricité est nécessaire (…) « pour l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage »

Réponse : Vous semblez ignorer que le terme de « renouvellement » peut donner lieu à des appréciations juridiques divergentes lorsqu'il s'agit du remplacement d'un compteur **ordinaire** par un compteur **communicant** : s'agit-il d'un simple « renouvellement » ou bien d'un changement plus conséquent ? Vous (et les gens qui ont écrit « votre » lettre) semblez ignorer qu'il existe une justice administrative et qu'elle seule est habilitée à trancher ce genre d'affaires. Par ailleurs, les citoyens ont le droit (et même le devoir) de se défendre même lorsque les textes sont favorables aux intérêts industriels...

Affirmation : le décret du 31 aout 2010 rend obligatoire la mise en œuvre des compteurs communicants par les gestionnaires de réseaux électriques

Réponse : vous faites bien de préciser que cette obligation s'applique à vous mais **pas aux propriétaires des compteurs** (la plupart du temps les communes) **ni aux habitants**, qui ne sont donc pas tenus de vous ouvrir leur porte. D'ailleurs, face à ces refus de plus en plus nombreux, le seul comportement **digne** pour une entreprise de service public est de revenir vers l'Etat pour lui signifier que la pose de nombreux compteurs Linky n'a pu se faire. Vous ne pouvez être tenus à l'impossible et donc ne pouvez être rendu responsable de ces refus. Vous préférez hélas, en laissant d'ailleurs la plupart du temps vos sous-traitants faire le sale boulot, user de méthodes indignes (menaces, intimidations, coupures des courant illégales, etc).

Affirmation : l'investissement réalisé pour l'installation des compteurs communicants est pris en charge par Enedis

Réponse : mais comme le financement d'Enedis est entièrement « pris en charge » par les usagers (vous savez, ces citoyens que vous voulez réduire au rang de « clients ») à travers leurs factures d'électricité, **ce sont bien eux et non vous qui payez les compteurs Linky**. Les milliards gaspillés dans ce programme absurde auraient d'ailleurs été fort utiles pour renforcer le réseau, enterrer plus de ligne et vous permettre d'améliorer enfin la qualité du courant qui arrive (péniblement) jusqu'aux habitants.

Affirmation : le coût du programme Linky sera sans impact sur la facture du client

Réponse : cette affirmation est totalement... gratuite, elle, contrairement au programme Linky, d'autant que la durée de vie des compteurs communicants est extrêmement courte (de 5 à 7 ans seulement selon certains experts) alors que les compteurs électromécaniques peuvent fonctionner plus de 60 ans. Il apparait donc inévitable que, à peine installés, les compteurs Linky devront être remplacés **à grands coups de milliards** qui, bien entendu, seront couverts par les citoyens et non par vous.

Affirmation : le programme Linky respecte toutes les exigences de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés)

Réponse : ce n'est pas surprenant dans la mesure où les « exigences » de la CNIL sont à peu près inexistantes et que, ces dernières années, cet organisme a cautionné pratiquement **toutes les atteintes aux libertés publiques**, qu'elles proviennent d'entreprises ou de divers gouvernements.

Affirmation : le compteur Linky ne connait pas le détail de la consommation des appareils du foyer

Réponse : Il se trouve que M Bernard Lassus, le propre directeur du programme Linky (!), a fait la démonstration inverse le 1er décembre 2015 en direct sur I-Télé : « *Là, vous avez une courbe qui vous permet de visualiser le démarrage ou l'arrêt de certaines installations, par exemple on a là un lave-vaisselle qui tourne, et puis un four qui pour l'instant fonctionne aussi.* »

Affirmation : le système Linky est hautement sécurisé. Les données sont cryptées sur toute la chaine.

Réponse : les systèmes censés être les plus sécurisés du monde (ceux des banques centrales, de la Maison blanche, etc) sont régulièrement « hackés » mais, par contre, nous pourrions avoir une confiance absolue en ce cher Linky ?

Affirmation : le compteur Linky n'émet pas en continu, il ne transmet des données que quelques secondes par jour.

Réponse : vous pensez encore pouvoir abuser les citoyens en jouant sur les mots : le compteur Linky va peut-être **émettre** quelques secondes par jour, mais il va par contre **fonctionner en continu**, échangeant des informations en CPL avec les divers appareils, enregistrant la courbe de charge par paliers de 10 minutes, ce qui permettra d'ailleurs de tracer la présence des habitants tel un véritable Big brother.

Note : ce courrier peut être utile pour diffuser les vraies informations sur Linky, pour mobiliser les habitants, etc, voire pour vous défouler en répondant aux mensonges d'Enedis (Erdf), mais en aucun cas il ne suffira à vous préserver de la pose des compteurs communicants. Pour cela, il vous faut :

- **un refus par la commune** (230 communes engagées à ce jour)
http://refus.linky.gazpar.free.fr/modele-deliberation-anti-compteurs.pdf

et/ou

- **un refus individuel**, lequel sera imparable si le compteur est **dans votre logement** (ne les laisser pas entrer, ne vous laissez pas intimider par les menaces d'amendes ou de coupure d'électricité : c'est du bluff. Et s'ils vous coupent vraiment le courant, contactez nous immédiatement...)

Stéphane Lhomme
http://refus.linky.gazpar.free.fr